

COMMUNE DE VENOUSE
89230
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux
Et le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présidence
De **M. Raymond DEGRYSE, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents : Nelly CHARDON, Margarida RODOT, Aline CHARDON
Yves ERFORT, François COLLET, Julien THOMINET, Marc LE
PECHON, Michael BERTRAND, , Joelle COURTOIS

Absents excusés : Michel HUET

Secrétaire de séance : M ; Marc LE PECHON

Date de la convocation
09.09.22

OBJET :

Délibération : gratuité foyer rural

NUMERO :

2022_14_09_01

Yves Erfort nous a fait part des raisons du refus d'intégrer l'activité gym
du mardi aux activités rattachées au foyer.

Suite à une étude approfondie et une réunion du bureau du foyer,
l'intégration d'une activité sportive se révèle très complexe en raison des
risques et responsabilités inhérentes à une activité sportive : Assurance,
responsabilité, rattachement à une fédération sportive, consignes
administrative de l'association des foyers ruraux, changement de statuts,
mise en place d'un règlement intérieur adapté, responsabilité civile,
assurance individuelle assurance transport, conditions de recrutement de
l'animateur sportif, autorisation musique Sacem, réglementation anti-
dopage....

Une association sportive indépendante sera donc créée

Le conseil municipal avec 9 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la création d'une association sportive indépendante,
ACCEPTE que toute association communale, proposant des activités et
manifestations aux habitants de Venouse, bénéficie de la gratuité du foyer
rural.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles pour le bon
déroulement de l'activité et la création d'une association sportive

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

